Gazette du Palais • LA LOI • LE QUOTIDIEN JURIDIQUE

407e année - 21 septembre 2018 - **n° 190** - 1,60 €

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Le rendez-vous du patrimoine Annabelle Pando Projet de loi Pacte: la réforme

Projet de loi *Pacte* : la réforme de l'épargne se précise

DOCTRINE

Page 7

■ Administratif
Marie-Christine Rouault

Panorama de droit public (1er juin – 15 juillet 2018)

CULTURE

Page 13

■ Musique

Christian Baillon-Passe
Nouvelles musicales d'Italie

Page 14

■ Ventes publiques
Bertrand Galimard Flavigny
Les énigmes de Balthus



ACTUALITÉ

Le rendez-vous du patrimoine

Projet de loi *Pacte* : la réforme de l'épargne se précise 138h1

Annabelle PANDO

Épargne-retraite, assurance-vie, PEA-PME : les réformes se précisent avec le projet de loi *Pacte*. Le point sur les arbitrages proposés par le gouvernement après des mois de consultations.

Présenté en conseil des ministres du 18 juin, le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises (*Pacte*) est actuellement en discussion à l'Assemblée nationale. Le point sur les mesures relatives à l'épargne des particuliers.

■ Épargne retraite : objectif rationalisation

L'article 20 du projet de loi Pacte procède à une vaste réforme de l'épargne-retraite. Objectif de la réforme : faire passer les encours de l'épargne retraite de 200 milliards d'euros à 300 milliards d'euros à la fin du quinquennat. L'épargne retraite française est majoritairement investie dans la dette souveraine et la dette de grandes entreprises, des actifs peu adaptés à l'investissement de long terme. Selon le gouvernement leurs faibles rendements exposent les épargnants à l'érosion de leur capital du fait de l'inflation et des frais de gestion.

Dès lors, l'idée est de faire de la gestion pilotée la modalité de gestion par défaut, comme pour les *Perco* depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la crois-

sance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Cette stratégie d'investissement tient compte de l'horizon de placement de l'épargnant : investissement en actions lorsque l'horizon retraite est encore loin, puis investissement dans des supports garantis (fonds en euros et fonds euro-croissance) ou des supports obligataires ou monétaires.

■ Harmonisation et portabilité

Les quatre dispositifs spécifiques à l'épargne-retraite vont largement être modifiés par le projet de loi Pacte: le contrat Madelin, le Perp, le Perco, ainsi que le contrat « article 83 ». Tout d'abord, ces dispositifs seront portables, c'est-à-dire que leur titulaire pourra les transférer d'entreprise en entreprise au gré de son évolution de carrière. Aujourd'hui, le titulaire d'un Perco ne peut transférer ses encours dans une entreprise ayant mis en place un dispositif de type « article 83 » ou dans un contrat Madelin s'il se met à son compte.

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com



annonces@petites-affiches.com Tour Montparnasse 33, avenue du Maine -75015 Paris Tél. : 01 42 61 56 14 gazettedupalais.com



annonceslegales@gazette-du-palais.com 12, place Dauphine - 75001 Paris Tél. : 01 44 32 01 50 le-quotidien-juridique.com



annonces@le-quotidien-juridique.com 12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris Tél. : 01 49 49 06 49 laloi.com



Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris Tél. : 01 42 34 52 34